



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° HC / 8158 / CAB du 31 décembre 2021

modifiant l'arrêté n°HC/8154/CAB du 30 décembre 2021 portant modification de l'arrêté n°HC/7934/CAB du 15 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire et portant mesures transitoires à l'occasion de la nouvelle année

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15, L.3131-17 et L.3136-1 ;
- Vu** les lois n°s2021-689 et 2021-1040 des 31 mai et 5 août 2021 relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- Vu** les décisions du Conseil constitutionnel n°s2021-819 DC, 2021-824 DC et 2021-828 DC des 31 mai, 5 août et 9 novembre 2021 relatives aux lois susvisées ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n°HC/7934/CAB du 15 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n° HC/8154/CAB du 30 décembre 2021 portant modification de l'arrêté n°HC/7934/CAB du 15 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire et portant mesures transitoires à l'occasion de la nouvelle année

**Considérant** que certaines festivités liées à la nouvelle année sont susceptibles d'être organisées dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 janvier 2022 ; que les risques présentés par celles-ci nécessitent la prorogation des mesures prises à l'occasion du réveillon ;

**Vu** l'urgence ;

**Après** consultation du gouvernement de Polynésie française,

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1.**— Aux I et II de l'article 3 et au I de l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 2021 susvisé, les mots « 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 12 heures » sont remplacés par « 2 janvier 2022 à 12 heures ».

**Article 2.**— Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Article 3.**— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du haut-commissariat de la République et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le Haut-Commissaire de la République



Copies :

DDPC  
DSP/COMGEND/Douanes/DPAF  
COMSUP  
Procureur de la République  
Subdivisions  
Président PF  
Maires PF